

Certificat CH II  
Formation supérieure de chefs de chœur non professionnels  
Règlement

*Le Certificat CH II*

*est le certificat supérieur suisse pour la formation de chef de chœurs non professionnels délivré par :*

- *IG-CHorama*
- *Union Suisse des chorales*

*Le Certificat CH II est reconnu par les institutions suivantes :*

- *USC Union Suisse des chorales/ SCV Schweizerische Chorvereinigung*
- *FSEC Fédération Suisse Europa Cantat*
- *ACJ A Chœur Joie Suisse*
- *AVDC Association Vaudoise des Directeurs de Chœur*
- *EJCF Europäisches Jugendchor Festival, Basel*
- *ASCEJ Association Suisse pour la Promotion des Chœurs d' enfants et de jeunes*
- *NWCHV Nordwestschweizerischer Chordirigentenverband*
- *SKGB Schweizerischer Kirchengesangsbund*
- *SKMV Schweizerischer Kirchenmusikverband*
- *FNCS Fédération nationale des costumes suisses*
- *SBDV Schweizerischer Berufsdirigenten und –dirigentinnen Verband*
- *RKV Reformierte Kirchenmusikverbände der dt. Schweiz*
- *ARY Association romande des yodleurs*

1. Objectifs de la formation

Offrir à des musiciens/ musiciennes de toute la Suisse la possibilité de poursuivre leurs études de direction chorale après le certificat non professionnel CH I, sans pour autant se destiner à des études professionnelles.

Cette formation est considérée comme formation continue.

## 2. Prérequis pour l'entrée en formation

2.1 Le candidat(e) doit être détenteur d' un CH I ou doit faire un examen d' entrée, dont les exigences sont équivalentes au CH I.

2.2 Le candidat(e) fournira un dossier d' inscription, avec CV et lettre de motivation.

2.3 Si besoin, l' étudiant(e) passera un bref entretien mené par les personnes responsables de la formation.

## 3. Condition

Durant la formation, chaque candidat(e) doit être chef(fe) attitré(e) d' un ensemble choral.

## 4. Organisation de la formation

4.1 L' étudiant(e) doit suivre et valider au minimum huit modules de 15 heures chacun, soit au moins 120 heures au total.

4.2 Quatre modules de base sont obligatoires :

1. Récitatifs accompagnés
2. Musique accompagnée par un instrument à clavier
3. Musique accompagnée par un petit orchestre (minimum quintette)
4. Musique *a cappella* exigeante

4.3 Sur les huit modules, quatre modules doivent impérativement se terminer par une prestation publique.

4.4 Sur les huit modules, quatre modules doivent être suivis avec un professeur principal ou seulement deux modules si l' étudiant(e) a déjà suivi sa formation CH I chez ce même professeur principal.

4.5 Sur l' ensemble de sa formation l' étudiant(e) devra suivre des modules avec au moins deux professeurs différents.

4.6 La durée des études est de 4 ans au maximum.

4.7 La formation se termine par un examen final.

## 5. Validation des modules

5.1 Pour valider un module, l' étudiant(e) doit suivre l' ensemble des 15 heures de cours du module et répondre aux exigences définies par le professeur responsable du module.

5.2 Un module est soit validé, soit non validé par le professeur qui le mène.

5.3 Un(e) étudiant(e) n' ayant pas réussi deux modules pour des raisons de compétences ne peut pas continuer sa formation.

## 6. Ecolage

Le prix de chaque module est défini dans la brochure de présentation.

## 7. But de la formation

### 7.1 Technique de direction

- Être capable de diriger par une gestique adéquate, chœur accompagné par un groupe instrumental ou par un instrument à clavier
  
- Être capable de diriger des récitatifs accompagnés

- Être capable de diriger des airs avec solistes
- Être capable de diriger de la musique exigeante de diverses époques

#### 7.2 Ecoute

- Pouvoir entendre et corriger des erreurs dans de la musique d' ensemble (chanteurs et d' instrumentistes)
- Pouvoir entendre et corriger des erreurs dans de la musique exigeante *a cappella*

#### 7.3 Connaissances

- Connaître les différents genres et le contexte historique des principales périodes de l'art choral savant accompagné et *a cappella*
- Connaître l' interprétation suivant les différents styles et genres de la musique chorale

#### 7.4 Organisation de concert

- Créer un programme varié de concert pour chœur *a cappella* et avec accompagnement instrumental, construit, intéressant et du niveau du chœur engagé
- Réaliser un programme de concert avec des explications sur les œuvres
- Trouver et engager un groupe de musiciens
- Réserver un lieu de concert adéquat pour son programme
- Trouver des financements
- Élaborer un plan de répétitions adéquat et clair selon le programme et les musiciens choisis

## 7.5 Sur le plan personnel et pédagogique

- Faire preuve d'efficacité pédagogique sur le plan des répétitions d'une manière générale (gestion de répétitions)
- Faire preuve de motivation et d'un travail régulier afin de réaliser les objectifs fixés
- Mener à bout un projet musical
- Maîtriser le groupe
- Gérer émotionnellement les situations de stress

## 8. Examen final

- Sont admises à l'examen final toutes les personnes ayant validé au moins 8 modules de la formation CH II.
- L'examen final est un concert organisé par le candidat-e avec son chœur ou un chœur constitué pour l'occasion.
- Il n'y a pas de période d'examens. La date du concert final doit être fixée d'entente avec le professeur principal et avec le comité organisateur du CH II.
- La durée du concert est de 45 minutes au minimum. La moitié du programme est consacrée à des œuvres *a cappella* et l'autre moitié accompagnée par un groupe instrumental et/ou un instrument à clavier.
- Le répertoire du concert doit être du niveau des modules proposés dans la formation.

- Le jury de l' examen final est composé de trois personnes: un expert extérieur, un expert agréé par l' USC et le professeur principal. Un membre organisateur du CH II peut également être présent. L' expert extérieur doit être choisi prioritairement parmi les professeurs du CH II. L' expert de l' USC doit être choisi prioritairement parmi les membres de la commission de musique de l' USC. Le membre organisateur est présent à titre consultatif, mais sans voix délibérative.
  
- L' examen final est réussi avec les mentions suivantes :
  - satisfaisant
  - bon
  - très bon
  - excellent
  - non réussi
  
- Les félicitations du jury peuvent être accordées.
  
- Le candidat ayant échoué peut répéter 1 fois l' examen final, ensuite un échec définitif est prononcé.
  
- Les décisions du jury sont sans appel.

#### 8.1 Pièces à fournir au jury lors de l'examen final en 3 exemplaires

- Programme distribué au public (biographies, explication des œuvres, fil rouge, traductions, etc.)
  
- Le Flyer ou affiche du projet
  
- Planning des répétitions
  
- Partitions du programme

- Le carnet de route du CH II avec les signatures des professeurs pour chaque module (afin de connaître le parcours des étudiant(e)s)

Lausanne, le 23 décembre 2017